

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00812

Numéro SIREN : 333 321 628

Nom ou dénomination : SYGNATURES

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/022152

SYGNATURES UP
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 553 491 euros
Siège social : 8 Chemin de la Terrasse
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 891 418 402

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 28 JUIN 2023

Nomination des membres du Comité de direction de SYGNATURES

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES ET VOTÉES EN L'ÉTAT :

CINQUIEME RESOLUTION – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE
AU COMITE DE DIRECTION DE LA SOCIETE SYGNATURES

L'assemblée générale, après avoir rappelé que les statuts de la société SYGNATURES stipulent que deux des membres du comité de direction sont désignés par la société SYGNATURES UP, l'un d'eux étant obligatoirement le Président/la Présidente de celle-ci, et que SYGNATURES UP peut librement décider de les remplacer en cours de mandat, décide de nommer :

- Monsieur Yann PAIDE, demeurant 9 bis, quartier de l'Arnaudé, 32810 DURAN, nommé Président de la société aux termes de la résolution précédente, en remplacement de Madame Sylvie FALSON dont le mandat de Présidente est parvenu à expiration,
- Monsieur Arnaud BROCHARD, demeurant 4, Avenue Jacques Brel, 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste OSES, démissionnaire,

A compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat du comité de direction de SYGNATURES, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés de la société SYGNATURES à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme par la Présidente de séance
Sylvie FALSON

